

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2026/02

du 12 janvier 2026

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

**Objet : Coupure temporaire de la circulation rue des Aulnes, de la Musau,
des Tailleurs et impasse des Mimosas**

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande formulée par l'entreprise TELEREP de Woippy le 22 décembre 2025, agissant pour le compte du SDEA ;
Considérant que la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures temporaires de coupure de la circulation rue des Aulnes, de la Musau, des Tailleurs et impasse des Mimosas ;

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules sera coupée rue des Aulnes (du n°14A au n°16), de la Musau (du n° 2 au n°10), des Tailleurs (du n°16 au n°20) et impasse des Mimosas **par intermittence au courant de la période**

du lundi 19 janvier au vendredi 27 mars 2026 inclus

Le stationnement est interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.
L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.
Un accès piéton sera maintenu au droit du chantier.

Article 2

Pour la rue des Aulnes la déviation se fera par la rue de l'Eglise et par la rue des Tailleurs
Pour la rue de la Musau, la déviation se fera par la rue de l'Eglise et par la rue de Wahlenheim.
Pour la rue des Tailleurs, la déviation se fera par la rue des Aulnes et par la rue Principale

Article 3

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par l'entreprise TELEREP de Woippy.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TELEREP de Woippy
- Monsieur le Président du S.D.E.A Alsace-Moselle

.../...

Fait à Batzendorf, le 12 janvier 2026



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Publié en ligne le : 15 JAN. 2026

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.